

LICENCE EN DROIT – 1^{er} NIVEAU

GROUPE DE COURS N° IV

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Matière ayant donné lieu à travaux dirigés

(Cours de Mme LAVAL-MADER)

**Vendredi 16 décembre 2011
de 13h30 à 16h30**

Vous commenterez l'extrait suivant de l'article 2 de la Chartes des Nations Unis du 26 juin 1945 :

« L'Organisation des Nations Unis et ses membres, dans la poursuite des Buts énoncés à l'article 1, doivent agir conformément aux principes suivants :

1. L'Organisation est fondée sur le principe d'égalité souveraine de tous ses Membres (...) »

(AUCUN DOCUMENT AUTORISE)

LICENCE EN DROIT – 1^{er} NIVEAU

GROUPE DE COURS N° IV

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Matière n'ayant pas donné lieu à travaux dirigés

(Cours de Mme LAVAL-MADER)

Jeudi 05 janvier 2012

de 17h00 à 18h00

Vous traiterez les deux thèmes suivants :

- Le principe d'égalité des états
- Le Secrétaire Général des Nations Unis

(AUCUN DOCUMENT AUTORISE)